



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Arrêté préfectoral du 12 JUIN 2023 portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement relative à l'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockages de matières combustibles présentée par la société CENTRE IMEX sur la commune de Grand-Couronne.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2023 annonçant la consultation du public du lundi 3 avril 2023 au mardi 2 mai 2023 inclus ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement, déposé le 7 septembre 2022 puis complété le 20 octobre 2022, le 30 novembre 2022, le 10 janvier 2023, le 19 janvier 2023 et le 27 janvier 2023 par la société CENTRE IMEX, dont le siège social est situé 33 boulevard de l'Europe – BP 70123 – 13127 VITROLLES, et dont l'adresse d'exploitation se situe 15 Boulevard de l'Île aux Oiseaux – 76530 GRAND-COURONNE, en vue de l'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockage de matières combustibles ;

CONSIDÉRANT

Que l'instruction administrative réglementaire effectuée au sujet de cette demande ne sera pas terminée dans le délai de 5 mois imparti par la réglementation, soit avant le 27 juin 2023 ;

que les avis et observations formulées lors de la consultation du public nécessitent de poursuivre l'instruction pour statuer sur la demande présentée par la société CENTRE IMEX ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madelaine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

qu'il y a lieu de proroger le délai d'instruction pour une durée d'un mois en application de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prorogation

Un délai supplémentaire d'un mois est fixé à compter du 27 juin 2023 pour statuer sur la demande présentée par la société CENTRE IMEX, soit jusqu'au 27 juillet 2023.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif de Rouen peut être saisi en utilisant l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de Grand-Couronne, les maires des autres communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Le présent arrêté est notifié à la société CENTRE IMEX.

Fait à Rouen, le **12 JUIN 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Aurélien DIOUF